



## Trésorier d'asso.

-----  
Par mastmartin4906

Bonjour, en tant que trésorier d'asso., comment tolérer dans ma compta, un dépôt de 1200E., déposé sur notre banque avec le libellé "Dons".

Cette somme est considérée sur le compte comme une "boîte aux lettres" me dit-on!.

comment gérer les lignes de compta lors des retraits futurs, vu que notre asso. est un club sportif, et le dépositaire des 1200E. est une oeuvre sociale qui distribue des sommes aux ayant droits handicapés ou autres besoins.

Je voudrais connaître les risques en tant que trésorier de participer à ces méthodes.

Puis juridiquement, où en est la loi dans cette affaire?.

Merci de vos conseils.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Il faut évidemment justifier la perception de cette somme.

En soi, qu'une association reçoive un don n'est pas affolant. Cela peut suffire à justifier une recette. Toute association a le droit de recevoir un don manuel.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2722]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2722[ur]

Cette somme est considérée sur le compte comme une "boîte aux lettres" me dit-on!.

Ça en revanche c'est plus inquiétant. Un compte bancaire n'est pas une "boîte aux lettres". Formulation maladroite de "on" ?

est une oeuvre sociale qui distribue des sommes aux ayant droits handicapés ou autres besoins

Et donc à quel titre cette somme a été remise à votre association ? S'agit-il par exemple de vous aider à acquérir du matériel pour permettre l'acquisition de matériel adapté à un public handicapé ?

comment gérer les lignes de compta lors des retraits futurs

Si cette somme a été perçue de manière légitime, comme pour toutes les dépenses engagées par l'association.

Je voudrais connaître les risques en tant que trésorier de participer à ces méthodes.

Ben ça peut aller de "rien du tout" s'il n'y a rien d'illégal à de la prison ferme en cas de complicité d'un délit.

-----  
Par mastmartin4906

Bonjour, Le dépositaire des 1200E. a reçu cette somme d'un organisme qui gère sans doute au niveau départemental des entités distribuant aux besoins des ayant droits; mais l'organisme conserve un regard scrupuleux sur l'utilisation des fonds, et se trouve donc en opposition avec les bénévoles qui eux ont le vrai regard des besoins pour certains cas!!. Ainsi, il leur serait plus facile de distribuer en regard de leur conscience, face à la misère.

Votre dernier paragraphe me fait peur, car j'ignore tout du fonctionnement de cette asso. !!.

Le dépositaire est membre actif de notre bureau; et je n'ai jamais été informé de cette manoeuvre; ni par le trésorier, ou du président qui vient de démissionner.

à vous lire, encore Merci.

-----  
Par Rambotte

en tant que trésorier d'asso, comment tolérer dans ma compta  
je n'ai jamais été informé de cette man?uvre, ni par le trésorier  
Vous êtes trésorier, ou pas, de cette association ?

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
En tant que trésorier, il vous faut quelques notions de comptabilité.  
Chaque écriture doit correspondre à une pièce comptable.  
Si votre compte sert de "boite à lettres" cette formulation ressemble un peu trop à du blanchiment ..  
Donc méfiance et demandez les justificatifs de ce "don" et vérifiez dans les statuts si vous avez obligation d'en tracer  
l'utilisation ou pas.

-----  
Par mastmartin4906

Bonsoir, j'ai fait une erreur, je suis le trésorier, et je n'ai jamais été informé par le secrétaire; ni par le président  
démissionnaire; je vais approfondir comme vous le suggérez.  
Quant à la fonction de trésorier, nous travaillons avec un logiciel qui permet de créer un compte de résultats.  
Je suis loin d'être un professionnel.  
Merci pour tous ces conseils; je reviendrai vers vous.

-----  
Par yapasdequoi

Il y a des sites gratuits qui font du support aux associations.  
Le fournisseur du logiciel peut aussi proposer des formations.  
Et le trésorier précédent vous a transmis les comptes des années antérieurs, non ?  
Ne vous laissez pas balader par "on", un contrôle fiscal est toujours possible.

-----  
Par mastmartin4906

Bonsoir, et MERCI.

-----  
Par Isadore

Bonjour,  
J'ajoute que si vous estimez manquer de compétences, il faut réclamer à votre association qu'elle vous finance une  
formation.

Pour le reste, c'est simple sur le principe, la comptabilité est votre responsabilité. Si vous voyez des entrées ou des  
sorties suspectes, vous allez à la chasse aux explications et aux justificatifs. Il ne faut pas avoir peur de jouer votre rôle  
et de vous prévaloir de vos prérogatives. Evidemment, au début faites-le avec tact, vos interlocuteurs peuvent être de  
bonne foi.

Et si ça bloque, vous faites ce que prévoient les statuts en cas de problème avec les comptes. S'ils ne disent rien, vous  
alertez le reste du bureau ou l'assemblée générale.

Et surtout vous laissez des traces écrites de vos alertes.

Légalement on ne peut pas vous reprocher les actes d'autrui. Par contre l'on peut vous reprocher de valider des  
comptes frauduleux ou de fermer les yeux.

Vous avez les bons réflexes, vous vous posez les bonnes questions. Maintenant il suffit juste de ne pas vous laisser  
mener en bateau.

-----  
Par mastmartin4906

Bonjourà tous, et Merci pour m'avoir conseillé.